

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MARS 2013

## COMPTE-RENDU

-----o0o-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Claude CARON, Conseillère Municipale, Mme Monique VOLFF
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie DEGUEURCE
- M. Jean-Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal, M. Bruno MUNIER
- Mme MERISIER RUBINO, Conseillère Municipale, M. BERTHELOT.
- Madame GIORDANO, Conseillère Municipale, Mme Chantal MAIMON
- Monsieur Guy VILLALONGA, Conseiller Municipal, Monsieur Alain AVE

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----o0o-----

---

### Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

---

Mesdames et Messieurs,

Mon introduction à chaque conseil municipal a pour seul objectif de présenter en exprimant le point de vue de l'exécutif communal sur l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour examiné. La forte hausse du chômage, qui s'accélère depuis ces derniers mois, crée chez les français une situation de plus en plus difficile. Le chômage, avec plus de 3,1 millions demandeurs d'emplois, atteint des niveaux record. Le gouvernement revoit toutes ses prévisions budgétaires à la baisse et la croissance devrait être cette année encore quasi nulle.

Le Ministre du budget Jérôme CAHUSAZ a annoncé que les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales seront amputées, pour les 5 prochaines années, de près de 5 milliards d'euros, soit 7.5% de baisse qui s'ajoutent aux charges supplémentaires que l'Etat nous transfère sans compensation financière, comme la réforme des rythmes scolaires.

Face à cette crise profonde que nous connaissons et qui touche nombre de concitoyens, les collectivités, malgré leur affaiblissement budgétaire qui les propulsent vers une période noire selon l'AMF, doivent s'attacher à mettre en œuvre, des mesures destinées à les aider.

Le premier conseil municipal de cette année 2013 est donc bien placé sous le signe concret de la solidarité citoyenne.

Ce type de solidarité qui devrait permettre à la majorité de nos concitoyens de bénéficier de services publics de qualité sans grever leur pouvoir d'achat.

La récente certification Qualiville, renouvelée et accordée par AFNOR – Nationale aux services du Cycle de l'Enfant, de la Citoyenneté, de la Maison des Quartiers, des Sports et de la Police Municipale, en porte le témoignage concret aux services municipaux Etoilés et labélisés !

Je renouvelle mes félicitations aux agents des services et encourage les futurs services concernés par cette procédure : le Centre Culturel, la DGST, à rejoindre cette démarche de haute qualité.

Elle est la marque du grand respect dû à leur mission de service public et de l'intérêt porté au citoyen.

Notre solidarité communale s'exprime ainsi au plan de la fiscalité locale et des tarifs des structures municipales, dans notre politique du logement, dans le domaine de la santé, de l'emploi et enfin dans l'aménagement du territoire.

**1.** Au plan de la fiscalité locale, comme l'an dernier, les taxes locales n'augmenteront pas et les mêmes taux seront reconduits. Les taux mandolociens restent modérés comparativement aux villes de même strate démographique.

C'est la même démarche que nous appliquons pour nos structures. Ainsi, les tarifs du futur théâtre de Robinson qui accueillera, dès cet été, plus de 400 spectateurs, dans un environnement de grande qualité (son et lumière), sont abordables pour toutes les bourses. Certains spectacles seront proposés à 10€ par personne sans jamais dépasser les 25€, nous permettant ainsi de gommer les frais fixes de fonctionnement de cet outil culturel.

**2.** Solidarité dans le domaine du logement également, 5 délibérations ont pour objet soit la garantie d'emprunts accordée par la commune pour la réalisation de logements PLUS, soit l'attribution d'une subvention communale afin d'équilibrer le bilan de l'opération.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la loi SRU.

En contrepartie de son aide financière, la commune aura une priorité pour l'attribution de logements supplémentaires dans ce programme qui est subventionné.

Vous remarquerez qu'il ne se passe pas un conseil municipal sans que plusieurs délibérations aient pour objet les aides apportées par la ville à la réalisation de logements pour actifs et à loyers modérés.

L'objectif de notre groupe majoritaire est bien d'atteindre un équilibre intelligent dans tous les programmes immobiliers en cours entre les logements d'accession à la propriété traditionnels, ceux qui peuvent disposer d'un dispositif particulier type anciennement Sellier et actuellement Dufлот et ceux qui sont attribués en locatif aidés PLUS ou PLAI.

Grâce à des attributions concertées avec l'Etat nous arrivons à satisfaire les demandes de nombreux Mandolociens, Napoulois.

Sans ce travail minutieux de concertation terrain nous n'aurions pas pu loger autant de Mandolociens Napoulois qui seraient toujours sur liste d'attente.

Ainsi depuis 2008, nous avons logé 250 Mandolociens Napoulois dans des logements locatifs aidés.

La solidarité c'est également améliorer la vie des personnes à mobilités réduites, en rendant notamment plus accessible la voirie et les bâtiments communaux.

Une délibération vous est proposée pour poursuivre les travaux au cours de l'année 2013.

Depuis 3 ans, la ville a réalisé près d'1 million d'euros d'investissements dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Accessibilité.

**3.** Solidarité aussi dans le domaine de la santé, la maladie d'Alzheimer est un véritable fléau moderne qui atteint des personnes de plus en plus jeunes. Il est de notre devoir d'apporter à notre niveau des réponses adaptées.

Ainsi vous allez délibérer sur la construction d'un pôle d'activités et de soins adaptés dit PASA.

La mesure N° 16 du plan Alzheimer 2008/2012 prévoit de généraliser la réalisation de « Pôles d'Activités et de Soins Adaptés » dans les EHPAD ;

Les PASA représentent une réponse adaptée à la prise en charge des résidents souffrant de maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée. En effet, des activités sociales et thérapeutiques sont proposées quotidiennement au sein de ce pôle par du personnel spécialement formé et des thérapeutes tels que ergothérapeute, psychomotricien et psychologue.

Le PASA concerne plutôt chaque résident de l'EHPAD, identifié par l'équipe médicale, qui peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés au sein de ce pôle.

Un dossier a donc été présenté aux autorités de tarification de l'EHPAD Floribunda (CG et Agence Régionale de la Santé) le 14 mars 2012, considérant le fait que toutes les pathologies sont mélangées en journée sur le site, afin d'obtenir la labellisation de ce projet.

Ce PASA consistera en une extension de 225 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée, à partir de la salle de restaurant, et placé à flanc de colline, devant la terrasse et le jardin privatif attenant. Plusieurs salles

d'activités seront prévues à cet effet, un lieu pour la restauration le midi, de même qu'un salon de repos.

14 résidents par jour pourront être accueillis dans ce lieu, sachant que l'équipe médicale a diagnostiqué près de 38 personnes pouvant intégrer ce pôle (sur 80 résidents).

Notre solidarité s'exprime toujours en faveur de l'emploi.

Le forum de l'emploi : participation extérieure : prix en faveur des entreprises.

Tout est mis en œuvre pour aider les Mandolociens, Napoulois dans leur recherche d'emploi, tout en encourageant les entreprises.

La navette de l'emploi saisonnier qui s'est déroulée le 15 Mars dernier a proposé plus de 250 emplois.

Le futur forum de l'emploi en Septembre prochain, qui fait l'objet d'une délibération, permet quant à lui en moyenne la signature de 350 contrats d'emplois par an.

La réforme des rythmes scolaires est inscrite à l'ordre du jour pour avis à donner.

Après concertation avec les représentants des parents d'élèves de notre commune, mais également avec les structures concernées, culturelles et sportives, sans oublier l'avis exprimé par le corps enseignant local ; en raison de l'absence de lisibilité concrète de ce projet que nous constatons comme mal ficelé, imposé à la hâte sans estimation concrète des dépenses nouvelles nécessaires ; en raison également du coût approximatif (600 à 800 000€) pour notre commune, sans compensation durable de l'Etat, nous nous devons, par soucis de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement de mettre un avis négatif pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 dans notre ville.

#### 4. La solidarité c'est aussi la solidarité des territoires.

Deux délibérations essentielles pour l'avenir de notre commune vous sont proposées dans le cadre de l'intercommunalité à visage humain qui se met en place.

La première concerne la délimitation du territoire, qui correspond, comme vous le savez, au périmètre du bassin cannois, tel qu'il est défini dans les documents d'étude du futur SCOT, comme un bassin économique cohérent qui est le pendant du bassin grassois et du pôle antibois. Ce périmètre est constitué par les 5 communes : Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur Mer.

Certaines communes plus riches, dotées d'une importante population DGF, apportent à la nouvelle Communauté d'Agglomération une DGF plus importante. C'est sur cette base qu'ont été calculés les sièges des différentes communes membres.

En effet, la loi fixe une représentation a minima basée sur la population INSEE.

Les communes membres peuvent décider d'augmenter cette représentation jusqu'à 25%.

Nous avons décidé, à la majorité des communes ( 4 sur 5), de porter cette augmentation à 10%, soit 62 Délégués. Ce complément est attribué essentiellement sur la population DGF.

La ville de Mandelieu-La Napoule obtient grâce à ce mode de calcul deux sièges supplémentaires qui sont une reconnaissance de la bonne santé financière qu'elle démontre.

Vous allez approuver également les statuts qui précisent les compétences obligatoires et optionnelles transférées à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins par les communes.

Parmi ces compétences optionnelles, nous avons choisi de transférer le traitement des déchets, qui est une compétence particulièrement importante.

En ce qui concerne la ville de Mandelieu-La Napoule, la Communauté d'Agglomération adhérera à UNIVALOM pour le traitement de ses déchets. Il n'y aura donc pas de modifications dans les conditions que nous connaissons actuellement.

En revanche, l'intercommunalité va nous apporter des tarifs plus intéressants grâce à une mutualisation de nos équipements (quai de transfert et déchetterie).

Les deux autres compétences optionnelles (voierie et équipements sportifs et culturels) feront l'objet de délibérations de la Communauté d'Agglomération qui définira l'intérêt communautaire.

Enfin, le contrat de gouvernance qui engage les 5 Maires sur des objectifs précis à atteindre devant leur concitoyens, témoigne de l'exigence que nous partageons pour nos communes, notre territoire, nos concitoyens, maîtrise des frais de fonctionnement et de la fiscalité, respect de l'autonomie des communes, mutualisation des moyens pour des économies d'échelle et mise en œuvre de projets destinés à améliorer le service rendu aux usagers.

Tels sont les grands axes de cette volonté qui guide quotidiennement nos travaux.

Je m'attacherai, avec le Conseil Majoritaire de Mandelieu-La Napoule, qui a appelé de ses vœux cette Communauté d'Agglomération à 5 depuis 2000 sans jamais, pendant 13 ans, varier ni dans ses délibérations, ni dans ses déclarations, à réussir la mise en œuvre de véritable projet de territoire de la communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Ainsi présentées et commentées en synthèse sur l'ordre du jour que nous allons en suivant examiné.

**Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.**

**1ER DELIBERATION :  
TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2013**

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des quatre impôts directs locaux.

Ainsi qu'il en a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2013

	<b>TH</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>	<b>CFE</b>
Taux Commune 2012	16,48%	14,44%	18,81%	19,79%
Taux Département	7,24%			7,93%
Taux Région				3,84%
<b>Total taux</b>	<b>23,72%</b>	<b>14,44%</b>	<b>18,81%</b>	<b>31,56%</b>
Coefficient multiplicateur communiqué par les services fiscaux	1,034		1,0485	0,88074
<b>Taux appliqués en 2013</b>	<b>24,53%</b>	<b>14,44%</b>	<b>19,72%</b>	<b>27,80%</b>

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur GANTOIS**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**PAR 6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**FIXE comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2013.**

**2E DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2013 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendu nécessaire par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 73.779,73 €  
En section d'investissement : 212.576,08 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 26 VOIX POUR**

**PAR 6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**ADOpte la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2013.**

**3E DELIBERATION :**

**INDEMNITES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2012, l'indemnité annuelle de conseil versée à des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest sur la base d'un montant global de 304,90 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTTE de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2012.**

**4E DELIBERATION :**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DU PROGRAMME PREVISIONNEL 2013 (CCAPH)**

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la mise en accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics.

Suite aux diagnostics de 2009 (voiries et espaces publics) et de 2011 (bâtiments ERP), des travaux ont été réalisés en 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 997 438€ Il y a lieu d'approuver le programme pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver le rapport annuel 2012 de la CCAPH et à adopter le programme prévisionnel des travaux accessibilité 2013.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ADOpte le programme 2013, tel qu'il figure à la page 11 du rapport annuel de la CCAPH annexé au présent rapport, dont le montant prévisionnel figurant au budget primitif 2013 est de 100 000€ TTC**

**5E DELIBERATION :**

**MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Code des marchés publics a imposé successivement comme seuil déclenchant les obligations de mise en concurrence et publicité : 20 000 € HT, puis 4000 € HT, puis dernièrement 15 000 € HT.

En deçà les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de mise en concurrence et publicité.

Aujourd'hui, le code impose une mise en concurrence et une publicité à partir de 15 000 € HT, et nous dispense en-dessous.

Il est cependant décidé de maintenir dans notre charte interne le seuil intermédiaire de 4 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la Charte de la Commande Publique.

Les seuils de procédure seraient donc désormais les suivants :

- Absence de mise en concurrence sous 4000 € HT.
- Mise en concurrence « allégée » sur devis, entre 4000 et 15 000 € HT.
- Obligation de mise en concurrence et publicité sous forme de MAPA à partir de 15 000 € HT.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE de modifier la Charte de la Commande Publique comme il est indiqué**

**APPROUVE la nouvelle Charte de la Commande Publique telle que jointe à la présente délibération.**

**6E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES 4 SAISONS » - 5 LOGEMENTS P.L.U.S – CONSTRUCTION EN VEFA - SISE 2037 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 2037 avenue de Fréjus « Les Quatre Saisons » à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 200.312 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS construction de 200 312 €, pour l'opération « LES 4 SAISONS » acquisition de 5 logements – sise 2037 Avenue de Fréjus) - 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**7E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES 4 SAISONS » - 5 LOGEMENTS P.L.U.S FONCIERS EN VEFA – SISE 2037 AVENUE DE FREJUS – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 2037 avenue de Fréjus « Les Quatre Saisons » à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 107 860 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS Foncier de 107 860 €, pour l'opération « LES 4 SAISONS » acquisition de 5 logements – sise 2037 Avenue de Fréjus) - 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**8E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « COLLINES D'OR » - 3 LOGEMENTS P.L.U.S FONCIER EN VEFA – SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET CAISSE DES DEPOTS**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 1505 Avenue du Général Garbay « Colline d'Or » à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 112 459 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS Foncier de 112 459 €, pour l'opération « Colline d'Or » acquisition de 3 logements – sise 1505 Avenue du Général Garbay) - 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**9E DELIBERATION :**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « COLLINES D'OR » - 3 LOGEMENTS P.L.U.S CONSTRUCTION EN VEFA – SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET CAISSE DES DEPOTS**

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 1505 Avenue du Général Garbay « Colline d'Or » à Mandelieu la Napoule.

Cette société sollicite une garantie d'emprunt pour financer cette opération. Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant global de 208 853 EUR, pour lequel la Ville de MANDELIEU se propose d'apporter sa garantie.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS construction de 208 853 €, pour l'opération « Colline d'Or » acquisition de 3 logements – situés 1505 avenue du Général Garbay- 06210 Mandelieu – La Napoule,**

**10E DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN ABRI PISCINE**

La Ville s'est rendue propriétaire de l'ancienne propriété DEPETRINI à Minelle, sise avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu-La Napoule

Il existe sur ce terrain une villa ainsi qu'une piscine et un abri. Cet abri vétuste présente un danger d'effondrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour cet abri piscine.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour un abri piscine dans l'ancienne propriété DEPETRINI – Chemin de la Vieille Ferme à Minelle**

<b>11E DELIBERATION : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION DE LA VILLA « LES GLYCINES »</b>
---

La Ville s'est rendue propriétaire de la villa « Les Glycines » située à La Napoule, 251 Avenue du 23 Août – 06210 Mandelieu-La Napoule.

Constituée de commerces et de logements, il est envisagé la réhabilitation complète de la bâtisse de la Mairie Annexe de la Napoule Cette maison située en plein cœur de la Napoule permettra d'accueillir les futurs locaux avec accueil, bureaux et une salle d'exposition « Henri MATHIEU ».

Cette réhabilitation s'inscrit dans un réaménagement d'ensemble de certains locaux d'accueil du public de ce quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cette réhabilitation.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs B.DAVID et J.BERTHELOT**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réhabilitation de la villa « Les Glycines » à La Napoule.**

<b>12E DELIBERATION : SUBVENTION COMMUNALE A LA PHOCEEENNE D'HABITATION POUR 3 LOGEMENTS P.L.U.S DANS LE PROGRAMME « LES COLLINES D'OR »</b>
--

Compte tenu de l'intérêt pour Mandelieu-La Napoule d'accueillir des logements locatifs aidés et des difficultés croissantes que les actifs rencontrent pour se loger, la Ville a engagé une politique d'aide en faveur du logement.

A ce titre, il est proposé de verser à La Phocéenne d'Habitations, un complément de subvention de 15 000 euros pour 3 logements PLUS, afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser « Les Collines d'Or » pour 6 logements sociaux.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU. La Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements supplémentaires dans ce programme.

Le Conseil Municipal sera appelé à accepter de verser cette subvention.

**LE CONSEIL,**



**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à verser un complément de subvention de 15 000 euros à la SA Phocéenne d'Habitation pour la réalisation de 3 logements aidés de types PLUS dans le programme « Les Collines d'Or »**

**AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette aide et aux modalités d'attribution de ces logements**

**DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013**

**13E DELIBERATION :**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 SEPTEMBRE 2012 SUR LE SECTEUR UG4 ET LES DISPOSITIONS GENERALES**

Par délibération du 12 novembre 2012, il a été décidé de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012.

Cette modification simplifiée remplit un double objectif :

- La suppression de l'obligation de recul des constructions liées à la fréquentation des espaces de bord de mer ainsi qu'aux activités balnéaires et nautiques sur le secteur UG 4 (article 6 de la zone UG 4).
- L'insertion d'une définition de l'emprise au sol aux dispositions générales.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 14 janvier au 15 février 2013 inclus. Ce projet n'ayant pas appelé de remarques particulières, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, notamment l'article 6 relatif au secteur UG4 ainsi que les dispositions générales.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme du 24 septembre 2012 et notamment l'article 6 relatif au secteur UG4 ainsi que les dispositions générales.**

**DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

**La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

**14E DELIBERATION :**

**INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES DES BOUGAINVILLIERS ET DE LA FERME ROUGE**

Au terme d'une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public de la rue des bougainvilliers et de la ferme rouge - voies privées ouvertes à la circulation publique - le Commissaire Enquêteur a établi un rapport et émis des conclusions favorables sans réserve.

Pour autant, quelques propriétaires se sont exprimés contre le projet de classement au motif principal que cela générerait une perte de droit à bâtir sur leur parcelle.

Cette intégration dans le domaine public communal nous permettra de réaliser des indispensables travaux de réfection de ces voies et d'embellir le cadre de vie des riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur émises suite à l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le classement des rues des bougainvilliers et de la ferme rouge au domaine public communal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 novembre au 07 décembre 2012 en application de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme et des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la Voirie Routière,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le classement des rues des bougainvilliers et de la ferme rouge au domaine public communal.**

**15E DELIBERATION :**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERPETUELLE AU PROFIT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AS NUMEROS 56 ET 57**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est propriétaire des parcelles cadastrées AS numéro 56 et 57 situées avenue de Fréjus – Paul Ricard.

La commune a établi un bail à construction avec l'Office Public HLM de Nice, devenu Côte d'Azur Habitat, sur la parcelle mitoyenne AS numéro 35 et sur laquelle se trouve actuellement une résidence dénommée « Les Palmiers ».

La commune a vendu l'étage supérieur du bâtiment situé sur la parcelle AS numéro 56 ; ainsi qu'elle projette de le faire pour la parcelle AS numéro 57 ; ces décisions ont été prises respectivement par délibérations du 17 janvier 2011 et du 12 novembre 2012.

Aussi, il convient d'envisager la pérennité de la servitude de passage instituée sur la parcelle AS numéro 35 au profit des parcelles AS numéros 56 et 57, et ce à compter du 31 décembre 2041 date d'échéance dudit bail à construction ou en cas de résiliation de ce dernier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver l'institution de cette servitude de passage perpétuelle

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTTE la création d'une servitude de passage perpétuelle sur la parcelle cadastrée section AS numéro 35 au profit des parcelles cadastrées AS numéros 56 et 57, dans les conditions prévues à l'acte administratif du 24 septembre 2001 ; et ce à compter de la date d'échéance du bail à construction le 31 décembre 2041, ou en cas de résiliation de ce dernier.**

**DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.**

**16E DELIBERATION :**

**FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE AU SEIN DE LA VILLA « L'OUSTALET »**

La commune est devenu propriétaire de la villa « l'Oustalet », située 895 avenue de Cannes par acte authentique établi le 22 novembre 2012.

Cette acquisition a été réalisée dans le but de permettre la maîtrise foncière par la Ville des espaces qui constitueront à moyen terme le périmètre des projets de restructuration du centre-ville et du Bus à Haut Niveau de Service.

Il est envisagé d'intégrer ce logement au parc locatif communal pour le temps qui reste à courir avant la restructuration de ce quartier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant du loyer à 450€ + 54€ pour le jardin.
- de définir le montant de la caution à un mois de loyer.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**- FIXE le montant du loyer pour ce logement, propriété de la Commune, au sein de la villa « l'oustalet », dans les conditions définies ci-dessus ;**

**- DEFINIT le montant de la caution à un mois de loyer.**

**17E DELIBERATION :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE D'AURIBEAU SUR SIAGNE ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Suite au nouveau contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, des tarifs équivalents au coût de revient du service ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, ne disposant pas de Classe pour d'Inclusion Scolaire (CLIS) au sein de ses écoles, a accepté de conclure une convention permettant ainsi de compenser le tarif en restauration scolaire des familles résidentes sur son territoire et obligées de scolariser leur enfant en CLIS, par conséquent hors commune.

A ce titre, à compter de l'année scolaire 2012/2013, la Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE remboursera à la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisé en CLIS, soit un montant de 5,32 € par repas consommé.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE le principe de la participation aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE et ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisés en CLIS à MANDELIEU-LA NAPOULE**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.**

**18E DELIBERATION : -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
RESTAURATION DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE  
ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

Suite au nouveau contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire, des tarifs équivalents au coût de revient du service ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, ne disposant pas de Classe pour d'Inclusion Scolaire (CLIS) au sein de ses écoles, a accepté de conclure une convention permettant ainsi de compenser le tarif en restauration scolaire des familles résidentes sur son territoire et obligées de scolariser leur enfant en CLIS, par conséquent hors commune.

A ce titre, à compter de l'année scolaire 2012/2013, la Ville de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE remboursera à la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisé en CLIS, soit un montant de 5,32 € par repas consommé.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ le principe de la participation aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et ayant obtenu une dérogation scolaire pour être scolarisés en CLIS à MANDELIEU-LA NAPOULE**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.**

**19E DELIBERATION :  
SIGNATURE DE LA CONVENTION « VOILE SCOLAIRE » AVEC LE CONSEIL GENERAL DES  
ALPES MARITIMES**

Le Centre Nautique Municipal accueille chaque année un large public scolaire pour découvrir la voile dans le cadre de l'Education Physique et Sportive.

L'intervention des moniteurs du Centre Nautique auprès des classes de collèges, est financée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes au travers de l'opération « Plan Voile Scolaire 06 », et régie par une convention signée entre la Commune et le Département.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

**20E DELIBERATION :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE ALBERT CAMUS DANS  
LE CADRE DU JUMELAGE POUR UN ECHANGE AVEC LE COLLEGE D'OTTOBRUNN**

A travers les actions menées dans le cadre du jumelage, la ville encourage les rapprochements entre les villes jumelles.

Pour la première fois depuis la signature du pacte de jumelage en 2001 avec Ottobrunn, un échange entre les collégiens a été mis en place, l'année même où l'on célèbre les 50 ans du traité de l'Elysée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160€ au collège Albert Camus dans le cadre d'un échange avec le collège d'Ottobrunn.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de Mesdames Maimon, Ghibaudo, et Monsieur B.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Albert Camus pour participer au frais d'organisation de l'échange avec le collège d'Ottobrunn,**

**DIT que cette dépense est inscrite au BP 2013**

**21E DELIBERATION :  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE :  
APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS – ETAT DES LIEUX**

Par contrat d'affermage en date du 25 Juillet 2012, la Commune de Mandelieu-La Napoule a concédé à la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, l'ensemble de son service public de restauration scolaire et municipale, dans le cadre d'une procédure commune avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les règlements de service de la Restauration Scolaire et Municipale et de la Restauration de l'EHPAD, du Foyer Restaurant et du Portage à Domicile et de les annexer au Contrat de Délégation de Service Public.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Etat des Lieux ainsi que l'Inventaire des biens confiés au Délégué à annexer au Contrat de Délégation.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**Approuve le Règlement de Service de la Restauration Scolaire et Municipale de la Commune de Mandelieu La Napoule,**

**Approuve le Règlement de Service de la Restauration de l'EHPAD, du Foyer Restaurant et du Portage à Domicile,**

**Approuve l'Etat des Lieux ainsi que l'Inventaire des biens confiés au Délégué à annexer au Contrat de Délégation,**

**Autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'application de l'ensemble de ces dispositions.**

**22E DELIBERATION :  
REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fixe de nouveaux principes qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013 :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- une journée de classe de 5h30 maximum
- une demi-journée de 3h30 maximum
- une pause méridienne de 1h30 au minimum

Le maire peut, avant le 31 mars 2013, faire part au directeur académique des services de l'éducation nationale de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune.

Compte-tenu de l'échéance très serrée si la commune faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, considérant l'indispensable concertation avec tous les membres de la communauté éducative qui nécessite du temps, les coûts induits préoccupants, les incertitudes concernant le projet éducatif territorial et l'encadrement des activités, il est proposé au conseil municipal de reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Mesdames MAIMON et GHIBAUDO**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales**

**ACCEPTÉ de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

### **23E DELIBERATION :**

**CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE DES TROTTOIRS SITUÉS RUE LUDOVIC GUIZE ET AVENUE DE CANNES, APPARTENANT A LA COPROPRIETE « CHATEAUNEUF »**

La cession des trottoirs situés au droit de la copropriété « Chateauneuf » permettrait à la commune d'assurer une gestion plus homogène de ces espaces, notamment en termes d'entretien.

Cette cession représente également un atout pour l'aménagement urbain de l'avenue de Cannes. En effet, l'alignement projeté a été prévu au Plan Local d'Urbanisme de la commune au titre des emplacements réservés.

Ladite cession est envisagée à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à titre gratuit des trottoirs situés rue Ludovic Guize et avenue de Cannes, appartenant à la copropriété « Chateauneuf ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**-ACCEPTÉ la cession à titre gratuit des trottoirs situés rue Ludovic Guize et avenue de Cannes, appartenant à la copropriété « Chateauneuf » selon le plan joint ;**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.**

**24E DELIBERATION :****REGULARISATION DE LA CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE DE L'EMPRISE DE VOIRIE ET DES TROTTOIRS SITUES AU DROIT DE LA COPROPRIETE « LES CYCLAMENS »**

La commune de Mandelieu-La Napoule envisage d'accepter la cession de l'emprise foncière appartenant à la copropriété « Les Cyclamens » comprenant une partie de la rue des cyclamens, ainsi que les trottoirs attenants situés rue des cyclamens et rue Jean Monnet.

Cette cession permettra de régulariser le transfert de propriété initié par le classement, après enquête publique, de la rue des cyclamens dans la voirie communale intervenu par délibération du conseil municipal prise en date du 11 février 1987.

Ladite cession est envisagée à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à titre gratuit de l'emprise de voirie et des trottoirs situés au droit de la copropriété « Les Cyclamens » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**-ACCEPTE la cession à titre gratuit de l'emprise de voirie et des trottoirs situés au droit de la copropriété « Les Cyclamens », selon le plan joint ;**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.**

**25E DELIBERATION :****REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE L'AVENUE MARECHAL JUIN AU DROIT DE LA COPROPRIETE « LE CONCORDE »**

Il apparaît aujourd'hui qu'une partie de la voie constituant l'avenue Maréchal Juin appartient à la copropriété « Le Concorde », malgré le classement de cette voie dans le domaine public communal.

Il est envisagé de procéder à une régularisation foncière en détachant de la parcelle cadastrée section AS numéro 43 l'emprise nécessaire à l'alignement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à titre gratuit nécessaire à la création de l'alignement, au droit de la copropriété « Le concorde » selon le plan joint ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**-ACCEPTE la cession à titre gratuit nécessaire à la création de l'alignement, au droit de la copropriété « Le concorde » selon le plan joint ;**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.**

**26E DELIBERATION :  
APPROBATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION ET DU REGLEMENT  
INTERIEUR APPLICABLES AU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Le Code du Sport oblige chaque établissement dispensant un enseignement de voile à établir et afficher en leur sein un Règlement Intérieur et un Dispositif de Surveillance et d'Intervention définissant les moyens nautiques et terrestres mis en œuvre pour assurer la sécurité des pratiquants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention applicable au Centre Nautique Municipal.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE le règlement intérieur et le Dispositif de Surveillance et d'Intervention et le règlement intérieur, qui seront appliqués et affichés au Centre Nautique Municipal, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.**

**27E DELIBERATION :  
VENTE AUX ENCHERES OU DE GRE A GRE DE BIENS COMMUNAUX REFORMES**

La Ville de Mandelieu-La Napoule a renouvelé une partie de la flotte de catamarans du Centre Nautique Municipal.

Les catamarans usagés peuvent toutefois être utilisés et/ou être vendus pour des pièces détachés.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette vente sur WEBENCHERES et/ou à des organismes ou personnes privées et à fixer le prix de vente.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente aux enchères en ligne des biens communaux précisés ci-dessus pour un montant supérieur à 4 600 € ou, si la vente aux enchères ne se concrétise pas à la vente de gré à gré.**

**FIXE les prix de vente tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.**

**28E DELIBERATION :  
PORT COMMUNAL DU RIOU : REVISION DES REDEVANCES – REGLEMENT INTERIEUR ET  
CONTRAT DE LOCATION**

Afin de répondre aux différentes évolutions du port communal et de préciser certaines règles en matière d'organisation, de sécurité et d'assurance ; il convient de procéder à la modification du règlement intérieur et des contrats de location et d'approuver les nouveaux tarifs.

<b>Tarifs annuels</b>		
<b>Catégorie 1</b>	< ou = 2,40	847 €
<b>Catégorie 2</b>	2,41 à 2,60	926 €
<b>Catégorie 3</b>	2,61 à 2,80	1 011 €



<b>Catégorie 4</b>	2,81 et >	1 093 €
<b>Toutes catégories</b>	Journée	13 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les différentes modifications apportées au règlement intérieur du Port Communal du Riou de l'Argentière ainsi que le nouveau contrat type de location annuelle, joints à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, le nouveau règlement ainsi que les contrats à intervenir avec les différents preneurs et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution.

**29E DELIBERATION :  
DENOMINATION DU THEATRE DE VERDURE A ROBINSON**

Il y a une trentaine d'années, les bords de la Siagne étaient le haut lieu de loisirs du bassin cannois, où affluaient les Mandolociens et Napoulois mais aussi les résidents des communes voisines et de nombreux touristes pour assister à de multiples festivités.

Pendant la période estivale, le cœur de la ville y battait durant les soirées de Robinson. Nous voulons retrouver cet état d'esprit qui animait le quartier Robinson et consolidait les liens de rencontres culturelles de nos concitoyens.

C'est donc en hommage à cette période fastueuse, que nous souhaitons nommer, le nouveau théâtre de Verdure : « Théâtre Robinson ».

Le Conseil Municipal sera amené à approuver cette dénomination.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GANTOIS**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la dénomination du nouveau Théâtre de Verdure en « Théâtre Robinson »

**30E DELIBERATION :  
APPLICATION DES TARIFS D'ENTREE AUX MANIFESTATIONS DU THEATRE ROBINSON ET DIVERS SITES**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise différentes manifestations culturelles.

La livraison du Théâtre Robinson est programmée pour le début de l'été 2013.

Ce nouvel équipement culturel de plein air accueillera les spectateurs lors des manifestations estivales programmées par la Commune.

A cet effet, il est proposé de définir les tarifs de la billetterie des spectacles qui s'y dérouleront.

Par ailleurs, il convient de créer une tarification supplémentaire pour certains spectacles pouvant se dérouler tout au long de l'année dans divers sites de la commune.

Quatre catégories tarifaires sont proposées.

Une catégorie pour les spectacles dits « **Tout Public** », correspondant aux spectacles populaires, favorisant les déplacements en famille.

**Plein tarif : 20€**

**Tarif réduit : 15€** (12-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et groupe de 10 personnes)

Une catégorie pour les spectacles dits « **Prestige** », correspondant aux spectacles plus prestigieux, accueillant des artistes de renom (têtes d'affiche).

**Plein tarif : 25€**

**Tarif réduit : 20€** (12-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et groupe de 10 personnes)

Une catégorie dite « **Tarif promotionnel** », nous permettant de couvrir les frais de fonctionnement du théâtre Robinson.

**Tarif unique : 10€**

Enfin, une catégorie dite « **Divers sites** », pour certains spectacles se déroulant tout au long de l'année dans divers sites communaux.

**Tarif unique: 12€**

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ces divers tarifs.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur CASTILLO, Madame DEGUEURCE et Monsieur Henri LEROY**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE les tarifs d'entrée aux manifestations estivales du Théâtre Robinson et divers sites mentionnés ci-dessus.**

**31E DELIBERATION :  
APPLICATION DES TARIFS POUR UN STAGE DE DANSE**

Afin de promouvoir et créer une émulation au sein de notre école de danse forte de 550 élèves, il est proposé d'organiser un stage de danse de qualité (toutes disciplines confondues), avec des professeurs de renommée internationale.

Ce stage de deux jours (9h00-18h00) sera accessible à tous les élèves de l'Ecole de danse du CCM et également aux personnes non adhérentes qui souhaiteraient y participer.

**TARIFS PROPOSES**

Frais de dossier :

- 15 € pour les non adhérents du CCM
- Pas de frais de dossier pour les adhérents du CCM

**Tarifs des cours de danse :**

	<b>ADHERENTS</b>	<b>NON ADHERENTS</b>
<b>1 cours</b>	<b>22 €</b>	<b>25 €</b>
<b>2 cours</b>	<b>44 €</b>	<b>50 €</b>
<b>3 cours</b>	<b>66 €</b>	<b>75 €</b>
<b>4 cours *</b>	<b>88 €</b>	<b>100 €</b>
<b>1 cours au choix pour une seule journée</b>	<b>20 €</b>	<b>22 €</b>

**\* Le tarif indiqué est valable pour les 2 jours de stage.**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE les tarifs du stage de danse qui sera organisé au mois d'avril 2013, pendant les vacances de Pâques.**

**32E DELIBERATION :  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Suite aux changements tarifaires et aux évolutions des pratiques, la Médiathèque doit adapter son règlement intérieur. Le précédent règlement datait de 2010.

Évolutions rendant nécessaire la mise à jour du règlement intérieur :

- Les tarifs des activités de la Médiathèque ont changé (cf . délibération 149/12), il est nécessaire de l'intégrer au règlement intérieur de la Médiathèque.
- Les usages et les pratiques du public ont évolué (wifi, nouvelles technologies, nouveaux publics et nouvelles habitudes).
- Les activités proposées par la Médiathèque se sont diversifiées (avec la proposition de nouveaux services en ligne et ultérieurement les DVD, des ateliers tarifés...).

L'ensemble a rendu nécessaire une mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal sera appelé à l'approuver.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTTE le règlement ci-dessus.**

**33E DELIBERATION :  
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2013**

Compte-tenu de son implication en faveur des personnes handicapées, il est proposé d'accorder une subvention municipale pour l'année 2013 de 500 euros à l'Association Azuréenne sport adapté.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette subvention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE d'attribuer la subvention présentée ci-dessus,**

**PRECISE que subventions seront mandatées durant le présent exercice,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013.**

**34E DELIBERATION :  
PLAN ALZHEIMER : CONSTRUCTION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTEE A L'EHPAD FLORIBUNDA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE ET D'AUTONOMIE (CNSA)**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté de réaliser un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD FLORIBUNDA (Maison de retraite médicalisée), chemin de la Théoulière.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité d'améliorer l'accueil des résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés et s'inscrit dans la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012. La conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure permet de proposer des activités sociales et thérapeutiques favorisant le bien-être des résidents.

Conformément à l'instruction interministérielle du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer, le projet de construction du PASA a obtenu la labellisation conjointe du Conseil Général et de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 août 2012.

Le montant total de cette construction s'élève à 759 864 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie une subvention au montant le plus élevé possible.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES ET DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE ET D'AUTONOMIE UNE SUBVENTION AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE.**

**35E DELIBERATION :  
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin d'assurer la bonne continuité du service public et de s'adapter à la parution du Décret du 18 Décembre 2012 relatif au plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires.

Ces derniers répondent à des besoins de la Collectivité, soit pour faire face aux remplacements des agents indisponibles, soit pour appliquer la réforme du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE les créations de postes présentés,**

**APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, telle que présentée ci-dessus.**

**DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessous.**

**DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.**

**36E DELIBERATION :  
PARTICIPATION FINANCIERE AU « FORUM SUR LES METIERS DE DEVELOPPEMENT DURABLE » ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS LE 04 AVRIL 2013**

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Forum sur les métiers du développement durable, organisé par la ville de Mougins, pour la 9<sup>ème</sup> édition, le 4 avril prochain.

Afin de soutenir cette demande et contribuer à ce partenariat entre nos deux communes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1500 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**D'approuver la participation financière, pour un montant de 1.500 euros, au prochain « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE », organisé par la ville de Mougins, le 4 avril 2013.**

**D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention y afférant.**

<b>37E DELIBERATION : ORGANISATION DU 18<sup>ème</sup> FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013 : REGLEMENT ET TARIFS</b>
---

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 18<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises au Centre Expo Congrès les 26 et 27 septembre 2013.

Il convient de fixer les prix des stands pour les organismes de formation et les entreprises et de confirmer la convention de partenariat avec le traiteur qui occupera l'espace restauration pendant deux jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du 18<sup>ème</sup> Forum.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID et J.PASSERO**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**D'approuver le règlement général du Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises, joint à la présente délibération du conseil municipal et les tarifs de location des stands, respectivement : 150, 200 et 550 euros TTC.**

**D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir nécessaire au développement de la manifestation, à son organisation financière, matérielle et/ou logistique.**

<b>38E DELIBERATION : 5EME « PRIX AGENDA 21 » REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013</b>
---

La ville de Mandelieu-La Napoule organise cette année encore le Prix Agenda 21.

Un trophée et un prix de 2000€ seront remis lors du 18<sup>ème</sup> Forum, à une entreprise de Mandelieu-La Napoule qui œuvre en faveur du développement durable sur les 3 axes suivants : économie, social et environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la participation de Pôle Emploi à ce prix.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

D'approuver le règlement intérieur du 5<sup>ème</sup> Prix « Agenda 21 » et son renouvellement. Le prix de 2. 000€ sera remis pendant le forum pour l'emploi, la formation et les entreprises les 26 et 27 septembre 2013 à une ou plusieurs entreprises répondant aux critères définis.

**39E DELIBERATION :**

**8EME « PRIX CREATION D'ENTREPRISE DU BASSIN CANNOIS » REMIS PENDANT LE FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2013**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le Prix Création d'entreprise. Un trophée et un prix de 2000 € seront remis à une entreprise du Bassin Cannois ayant commencé son activité en 2012. Ce prix est attribué selon différents critères définis dans le règlement ci-joint, par les entreprises présentées par les partenaires de la ville, membres du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et les modalités d'attribution de ce prix par le jury.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**D'approuver le règlement intérieur du 8<sup>ème</sup> Prix création d'entreprise du Bassin Cannois et le renouvellement de celui-ci en rappelant que le Prix accordé à l'entreprise Lauréate sera de 2 000€**

**40E DELIBERATION :**

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2013**

Depuis 2005, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Comme depuis 2010, il est proposé de maintenir à 9,35 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2013.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs B.DAVID, Henri LEROY, DECAUX, J.BERTHELOT, B.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**FIXE à 9,35% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2013.**

**41E DELIBERATION :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CSIL-EIE**

Dans le cadre de sa démarche environnementale la Ville a engagé, par délibération en date du 22 Mars 2010, une convention de partenariat avec l'Association CSIL-EIE, qui a fait l'objet de deux renouvellements en 2011 et en 2012.

Les résultats des actions menées au cours de ces trois années étant toujours satisfaisants (Journées Inf'eau Mer, permanences kiosque Agenda 21,...) il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à nouveau ce partenariat pour 2013 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de renouvellement de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'Association CSIL-EIE dont le coût s'élève à 3570 €

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2013

**42E DELIBERATION :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA  
COMMUNAUTE DE BRIGADES DE GENDARMERIE DE MANDELIEU POUR L'ORGANISATION  
DES SEANCES D'INSTRUCTION DE LA COB DANS LES LOCAUX DU DOMAINE COMMUNAL**

Dans le cadre d'une politique de coopération entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et la COB de Mandelieu, il est envisagé de passer une convention, afin de définir les modalités pratiques d'occupation des locaux de l'espace MLN Services, pour l'entraînement des gendarmes, jusqu'au début des travaux d'aménagement de ce site.

Cette convention d'occupation serait conclue à titre gracieux, compte tenu des missions d'intérêt général de la Gendarmerie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**Approuve** la mise à disposition gracieuse de locaux et espaces de MLN services

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'occupation de MLN services et à prendre toute disposition utile à son application.

**43E DELIBERATION :  
CREATION D'UN DESABLEUR AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE BX NUMERO 344 –  
BOULEVARD DES TERMES**

Pour permettre d'améliorer l'écoulement de l'eau pluviale au sein du vallon traversant le boulevard des Termes, il est envisagé d'aménager un ouvrage appelé désableur sur une partie de l'emprise foncière privée cadastrée section BX numéro 344.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière au profit de la commune et permettant la création et l'entretien du bassin désableur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec les propriétaires concernés et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière au profit de la commune et permettant la création et l'entretien du bassin désableur.

**AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec les propriétaires concernés et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.**

**44E DELIBERATION :  
CREATION DU REFOULEMENT DU RESERVOIR DES TERMES – VALLON EDEN FLOR –  
SERVITUDES DE PASSAGE ET ENTRETIEN**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public accordée à Veolia Eau, des travaux pour la création d'une canalisation d'eau potable sont à prévoir le long du vallon 'Eden Flor'.

Il est nécessaire de conclure tous les actes de maîtrise foncière nécessaires à cette opération et à l'entretien du nouveau réseau. Ainsi, des conventions de servitudes perpétuelles de passage et d'entretien du réseau d'eau potable seront à établir avec les propriétaires concernés au profit de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de ces actes, d'autoriser Monsieur Le Maire à les rédiger et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière au profit de la commune et permettant l'aménagement et l'entretien du réseau d'eau potable le long du vallon 'Eden Flor'.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec chaque propriétaire concerné et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**45E DELIBERATION :  
RECALIBRAGE DU VALLON D'EAU PLUVIALE RELIANT L'AVENUE JANVIER PASSERO AU  
CHEMIN DE TANNERON ET CREATION D'UN DEGRAVEUR – SIGNATURE DES ACTES**

La commune envisage de recalibrer le vallon reliant le chemin de Tanneron à l'avenue Janvier Passero et d'y installer un dégraisseur pour permettre d'améliorer l'écoulement de l'eau pluviale et ainsi limiter les risques d'inondations en aval.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière au profit de la commune et permettant la création et l'entretien du dégraisseur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec les propriétaires concernés et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé à Messieurs GANTOIS et AVE**

**Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la conclusion de tous les actes valant maîtrise foncière au profit de la commune et permettant le recalibrage du vallon ainsi que la création d'un dégraisseur.



**AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir avec les propriétaires concernés et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.**

**46E DELIBERATION :  
ACQUISITION D'UN VEHICULE BALAYEUSE POUR LE SERVICE PROPRETE URBAINE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal a projeté l'acquisition d'un véhicule balayeuse pour le service propreté urbaine. Le coût estimé de cette acquisition est de 146.485.00 € H.T.

La commune de Mandelieu-La Napoule a été informée de la possibilité pour cette opération d'être éligible à la dotation parlementaire 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 20.000 € H.T.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire à hauteur de 20.000 € H.T.**

**47E DELIBERATION :  
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES  
OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les opérateurs de communications électroniques doit être approuvé par une délibération par ce Conseil Municipal.

Le décret n°2005-1676 du 29 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques fixe les conditions de détermination de cette redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'appliquer le taux maximum prévu dans ce décret, calculé en fonction des mètres linéaires des réseaux sur le domaine public routier.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ADOPTE les conditions d'application de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum selon les conditions ci-dessus mentionnées.**

**48E DELIBERATION :  
GESTION CONCERTEE ET HARMONISEE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN  
CANNOIS : MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE**

L'agglomération d'assainissement cannoise présente une singularité en cela qu'elle est l'une des rares à ne pas être placée sous une seule et même autorité. En l'occurrence, elle relève de 5 autorités gestionnaires différentes et indépendantes, manquant ainsi de lisibilité et de visibilité dans l'exercice de leurs prérogatives.

La commune de Mandelieu-La Napoule participe activement à l'amélioration du système d'assainissement et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées, conformément à la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et la Directive Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE).

En outre, les dispositions prises ou à venir par l'Agence de l'Eau et de la Police de l'Eau ne font ou ne feront que rendre encore plus indispensable une gestion harmonisée de la collecte des eaux usées. L'usine Acquaviva ne peut assurer toute seule l'efficacité du système d'assainissement et la nécessité que le SIAUBC joue un rôle de coordonnateur.

Le Conseil municipal sera amené à ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la mise en place d'une gestion concertée et harmonisée du système d'assainissement et du système de collecte des eaux usées.

## **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACTE** la nécessité et l'urgence d'une gestion concertée et harmonisée du système d'assainissement de l'agglomération cannoise et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées ;

**S'ENGAGE** à participer activement à l'amélioration du système d'assainissement de l'agglomération cannoise et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées

**S'ENGAGE** à collaborer activement avec les autres entités gestionnaires de services d'assainissement sur les différents thèmes listés ci-avant,

**S'ENGAGE** à donner au Délégué du service de l'assainissement toutes consignes destinées à faciliter et améliorer cette collaboration entre maîtres d'ouvrages,

**ACTE** que pour chacun des thèmes listés ci-avant l'étendue et la forme de la collaboration comme l'étendue et la forme des consignes à donner au Délégué du service de l'assainissement pourront avoir nécessité d'être précisées et formalisées, et que les réponses à ces besoins seront apportées par des notes et/ou courriers signés par la personne expressément désignée ci-après,

**AUTORISE** la personne expressément désignée ci-après à signer le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement du bassin cannois,

**MANDATE** expressément Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour veiller au bon déroulement des dossiers correspondants, et l'AUTORISE à signer toutes lettres et / ou notes qu'il serait nécessaire de produire pour cela, de même qu'à signer le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement du bassin cannois ;

**INFORME** les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau de ses engagements pris par la présente délibération.

### **49E DELIBERATION :**

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DES BOUGAINVILLIERS : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue de la rue des Bougainvilliers et rue de la Ferme Rouge. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 308.000 € TTC dont 209 991.94 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de la dépense, à CONFIER au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à CHARGER le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.**

<b>50E DELIBERATION : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DE LA FERME ROUGE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ</b>
---

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue de la rue des Bougainvilliers et rue de la Ferme Rouge. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 349 000 € TTC dont 243 038.06 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de la dépense, à CONFIER au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à CHARGER le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.**

<b>51E DELIBERATION : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA RUE DE LA PLAGE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ</b>
---

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il convient de lui confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de la rue de la Plage. Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz nous a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 318 000 € TTC dont 228 305.53 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal sera amené à PRENDRE ACTE de la dépense, à CONFIER au S.D.E.G. la réalisation des travaux et à CHARGER le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Général programme « Environnement » et de ERDF.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, Eclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.**

**52E DELIBERATION :**

**ACQUISITION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS – PLAN DE SERVICE SPECIFIQUE AVEC LE SICTIAM**

La ville de Mandelieu-La Napoule a acquis en 2011, 13 Tableaux Blancs Interactifs (T.B.I) pour les écoles.

Afin de poursuivre cet effort d'évolution des outils pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires, il est proposé d'acquérir deux TBI supplémentaires.

Cette acquisition prévue au budget représente la somme de 4 833.78 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour un montant de 4833.78€ TTC et d'accepter le plan de service spécifique du SICTIAM tel qu'il est joint en annexe de la délibération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Bruno MUNIER et Henri LEROY**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTTE le principe d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour un montant de 4 833,78 €**

**ACCEPTTE le plan de service spécifique du SICTIAM telle qu'il est joint en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le tableau financier personnalisé.**

**53E DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU 18<sup>ème</sup> FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES**

La ville de Mandelieu-La Napoule organise le 18<sup>ème</sup> Forum pour l'emploi, la formation et les entreprises. Cette année, outre les thèmes du développement économique et de l'emploi et la formation, est retenue également le thème des Métiers des Uniformes en partenariat avec le Centre d'Information de Recrutements des Forces Armées.

Afin de mener à bien cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une participation financière auprès des institutionnels

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**D'accepter les demandes de subventions pour l'organisation du 18<sup>ème</sup> forum pour l'emploi, la formation et les entreprises.**

**D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions y afférant.**

**54E DELIBERATION :  
APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS**

Le projet de création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule sur Mer a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 10 Décembre 2012.

Le périmètre de cette future Communauté d'Agglomération a été défini par arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2012.

Le périmètre arrêté comprend le territoire des 5 communes :

- Cannes
- Le Cannet
- Mandelieu-La Napoule
- Mougins
- Théoule-sur-Mer

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'arrêté fixant ce périmètre dans les 3 mois de sa notification.

D'autre part, il conviendra d'approuver les statuts de la future Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, joints en annexes, et qui fixent notamment le siège de la future Communauté d'Agglomération, le nombre total de sièges de délégués au Conseil de la Communauté d'Agglomération et leur répartition par ville, ainsi que les compétences transférées.

Le siège sera situé dans la commune centre : la ville de Cannes.

En ce qui concerne les compétences, il s'agit des 4 compétences obligatoires :

- L'aménagement du territoire
- Le développement économique
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville

Et des 3 compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires.

Il est également précisé la répartition de nombre des délégués par commune, ainsi :

- La ville de Cannes 29 sièges
- La ville du Cannet : 15 sièges
- La ville de Mandelieu – La Napoule : 9 sièges
- La ville de Mougins : 7 sièges
- La ville de Théoule-sur-Mer : 2 sièges

Soit un total de 62 Délégués Communautaires.

Il sera demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts de la future Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID, Ph.CLERC, Henri LEROY, C.GANTOIS, Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur B.MUNIER**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DONNE un avis favorable sur le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins comprenant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu – La Napoule, Mougins et Théoule sur Mer.**

**55E DELIBERATION :  
ADOPTION DU CONTRAT DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES PAYS DE LERINS**

La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins qui regroupera les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu, Mougins, Théoule-sur-Mer, repose sur une cohérence territoriale, économique, géographique et identitaire dans un projet de territoire partagé.

Le contrat de gouvernance définit dans cet esprit les règles communes en matière de gouvernance et d'objectifs politiques. Ce contrat fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au contrat de gouvernance ci-joint

**IE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Bernard DAVID et Henri LEROY**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ADOpte** ce contrat de gouvernance et d'autoriser le Maire à le signer.

**56E DELIBERATION :  
ACHAT DE DIVERS MATERIEL ET MOBILIER ET AMENAGEMENT EN INVESTISSEMENT POUR  
LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement, de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse pour un montant total Hors Taxes de 171 178.95 € étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2013.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, comprise entre 30% et 40% du prix Hors Taxes, soit entre 51 353.69 € et 68 471.58 €.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTe** les projets d'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement pour les différentes structures de l'Enfance et la Jeunesse et la coordination Enfance et Jeunesse

**ACCEPTe** de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement à destination des structures et de la coordination de l'Enfance et de la Jeunesse, dont le montant se situe entre 51 353.69 € et 68 471.58 €

**AUTORISE** l'achat de matériel avant l'attribution de la subvention.

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,**  
**DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES**  
**DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

- - - - -

<b>ASSURANCES</b>
-------------------

**Décisions 2013 :**

- 003°/** Acceptation de l'indemnisation de 640,48 € TTC versée par la Compagnie AXA Assurances IARD Mutuelle assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la barrière de protection endommagée situé avenue Marcel Pagnol.
- 004°/** Acceptation de l'indemnisation de 101,31 € T.T.C proposée par GROUPAMA après déduction de la franchise contractuelle de 800 € T.T.C concernant les frais de recherche de fuite consécutifs au sinistre dégâts des eaux survenu dans l'appartement de l'école maternelle les Primevères.
- 011°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 3 220,82 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2500,00 € TTC correspondant à la franchise contractuelle, consécutive au choc de véhicule d'un tiers contre le candélabre situé sur l'avenue des anciens combattants à Mandelieu-La Napoule.
- 012°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 5 868,75 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2500,00 € TTC correspondant à la franchise contractuelle consécutive au choc d'un véhicule d'un tiers contre une borne à incendie située sur l'impasse Raimu à Mandelieu-La Napoule.
- 040°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 3 455,54 € proposée par la SMACL correspondant au remboursement du montant avancé par la commune pour les réparations de la balayeuse RAVO immatriculée 16010.

<b>ANNEXES</b>
----------------

**Décisions 2012 :**

- 193°/** Autorisation à Madame Bernadette MAILLARD d'exposer ses tableaux du 1<sup>er</sup> Mars 2013 au 30 Avril 2013 dans les locaux de l'annexe Marie de Capitou.

**Décisions 2013 :**

- 005°/** Attribution de la concession N°J18 au cimetière de Saint-Jean à Madame Ginette DUTERQUE née VERNIER demeurant les III Rivières entrée A 8 – 410 Avenue Janvier PASSERO – 06210 Mandelieu, pour la somme de 330.42 €.

## CIMETIERES

### Décisions 2012 :

- 191°/** Rétrocession de la concession N°1938 au cimetière Saint-Jean à Monsieur BILLON demeurant 265 bd Jeanne d'Arc, 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 159,51 €
- 194°/** Attribution de la concession N°1525 au cimetière Saint-Jean à Madame Edwige MERCADAL, demeurant 1243 Avenue Auguste RENOIR - 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 403,57 €
- 196°/** Attribution de la concession N°1529 et 1531 au cimetière Saint Jean à Madame Josette LHUILLIER née GRAS, demeurant les Ormes A – 282 Avenue de Cannes – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 2 651,89 €

### Décisions 2013 :

- 001°/** Achat des concessions N°1526 et 1528 au cimetière Saint-Jean par Madame MARMET née DIMA Ronaldin demeurant Notre Dame des Vignerons, 326 Avenue Emile Baudin à Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 651,89 €
- 002°/** Renouvellement de la concession N°26 au carré 5 du cimetière Capitou pour Madame Katherine BOURLIASCOS demeurant 74 Impasse Bellon, 06370 Mouans Sartoux, pour la somme de 426,94 €
- 013°/** Attribution de la concession N°33 H carré 11 du cimetière de Capitou à Monsieur Robert PALARA demeurant Cottage Many boulevard Paul Tarascon – 06210 Mandelieu pour la somme de 5 420,73 €
- 014°/** Attribution de la concession N°113 au carré 2 du cimetière de Capitou à Mme Françoise BOTELLA demeurant 1772 bd des Termes – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 992,38 €
- 015°/** Attribution de la concession N°10635 au cimetière Saint Jean à Madame Danielle HIVART demeurant les Greens 100 route du Golf – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 744,57 €
- 018°/** Attribution de la concession N° K17 au cimetière Saint Jean à Monsieur Jean-Marc GILLERON demeurant 69 Rue Jean Monnet 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 1 119,57 €
- 022°/** Attribution de la concession N°1530 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Guy ADOUT demeurant 27 Avenue du Maréchal Foch à Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 533,53 €
- 023°/** Attribution de la concession N°5 carré 2 du cimetière de la Napoule à Monsieur Albert LANG demeurant le Surcouf C 125 – 150 Allée de la Marine Royale – MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 1 225,61 €
- 024°/** Attribution de la concession N°14 au carré 5 du cimetière de Capitou à Madame Annick MERLO, demeurant 77 Boulevard Carnot – Le Victoria B – 06110 LE CANNET pour la somme de 233,24 €
- 026°/** Attribution de la concession N°2219 au cimetière Saint Jean à Madame Virginie PERNOT née SCALTRITTI demeurant 70 Rue Léon Brun – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 2 162,30 €
- 027°/** Attribution des concessions N°1533 et 1534 du cimetière Saint-Jean à Melle Annie LEIGLON demeurant Villa Régina 101 bd Emile Carbon – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 897,44 €
- 028°/** Attribution de la concession N°1535 du cimetière Saint-Jean à Melle Annie LEIGLON demeurant Villa Régina 101 bd Emile Carbon – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 533,53 €



- 030°/** Attribution de la concession n° 1532 au cimetière Saint-Jean à Madame LAUNAY née CHALMAS Michèle demeurant 390 Avenue Marcel Pagnol 06210 MANDELIEU pour la somme de 1 533,53 €
- 031°/** Attribution des concessions N° 1537 et 1539 au cimetière Saint Jean à Madame Dominique GERODIAS épouse CHABERT demeurant Cannes Marina – Le Suffren F – 628 allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 085,38 €
- 033°/** Attribution de la concession G4 au cimetière de Saint-Jean à Madame Nicole KARCHER demeurant 204 Avenue du Grand Duc – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 361,01 €
- 034°/** Attribution de la concession N°76 au carré 7 du cimetière de Capitou à Monsieur Pierre DONCARLI demeurant 434 Bd d'Arlésy – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 225,61 €
- 041°/** Attribution de la concession N°13 au carré 11A du cimetière de Capitou à Madame Reine Marie MARRONE née SIPIORA demeurant 143 Avenue Francis Tonner – 06150 CANNES LA BOCCA pour la somme de 411,91 €
- 043°/** Attribution de la concession N°26 au carré 2 du cimetière de Capitou à Madame Geneviève RUBAUDO née MACAGNO demeurant 89 Rue Léo Brun – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 233,42 €
- 044°/** Attribution de la concession n°1938 au cimetière Saint-Jean à Madame Annie DHEILLY née KENEUT demeurant le FairWay D 208 – 121 Allée J.Cartier – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 433,53 €
- 045°/** Attribution de la concession N°1538 et 1540 du cimetière Saint-Jean à Madame Yvette MASTAIN née DELAHAYE demeurant les Trois Rivières A – 410 Avenue J.Passéro – 06210 Mandelieu pour la somme de 2 897,44 €
- 047°/** Attribution de la concession N°271 du cimetière Saint-Jean à Madame Annie SARIANO épouse BEN HAMMOU demeurant le Gallion A 2- Cannes Marina – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 5 585,42 €

## ENVIRONNEMENT

### Décisions 2012 :

- 189°/** Conclusion avec la Société ESCOTA d'une convention pour laquelle cette dernière met à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée AON°122, sise avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule, matérialisée dans le plan ci-annexé, à l'effet d'y implanter un mobilier urbain comportant notamment une signalisation des commerces de proximité.

## EDEN PARC

### Décisions 2012 :

- 195°/** Autorisation à Madame DEZA et Mr POHREBNIAK à exposer leurs tableaux du 4 Février 2013 au 1<sup>er</sup> Mars 2013 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc

### Décisions 2013 :

- 042°/** Autorisation à Madame Lucie Emmanuelle ALLIBERT BARBATO, demeurant Domaine de Carel villa 11 – 395 Chemin de Carel – 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pour exposer ses tableaux dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc – 494 Avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu-La Napoule.

## FINANCES

### Décisions 2012 :

- 190°/** Les dispositions fixées par les décisions municipales susvisées sont modifiées. Les conditions de fonctionnement de cette régie de recettes sont désormais les suivantes :  
La régie de recettes de la Médiathèque Municipale permet l'encaissement des fonds provenant :
- des droits d'adhésion liés aux inscriptions
  - des photocopies
  - des impressions liées au « cyberspace »
  - des pénalités de retard liées aux jours de retard de l'emprunteur
  - des activités ou des ateliers spécifiques
- 192°/** Il est décidé de fermer la régie d'avances du Centre Municipal des Jeunes le 31 Décembre 2012.

### Décisions 2013 :

- 025°/** Il est décidé de fermer la régie d'avances des Petits Copains au 1<sup>er</sup> Janvier 2013.
- 032°/** Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements d'un montant de 6 000 000 Euros, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 4,09 %.

## FONCIER

### Décisions :

- 006°/** Un contrat de location à usage d'habitation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame GIUSTO Véronique est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour un appartement de 2 pièces, situé 35 Bd des Princes – 06210 Mandelieu-La Napoule
- 016°/** Un contrat d'occupation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame DEPAOLI RITORTO est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 pour un appartement de 3 pièces situé à l'école des Primevères allée des Mimosas à Mandelieu.
- 017°/** Décision de préemption d'un appartement de 57,62 m2, une cave et d'un emplacement voiture, situés au sein de la copropriété « Les Floralties » 137 Avenue Marcel Pagnol à Mandelieu-La Napoule, cadastrés section AN N° 172 à la condition financière suivante, soit une offre d'acquisition au prix de 140 000 €.
- 029°/** Un contrat de location à usage d'habitation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Cécile ROMEO, employée municipale, est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2013. Le contrat s'applique à un appartement de 4 pièces, située 35 impasse Adélaïde, à Mandelieu-La Napoule.

## JURIDIQUE

### Décisions :

- 007°/** Le Cabinet de Maître Nadine LEROY-FRESCHINI, est désigné afin de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille suite à la procédure engagée par la SCI Bellevue tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré à M.NORMANYO le 10 Novembre 2008.(N°006.079.08D0052)
- 008°/** Le Cabinet de Maître Nadine LEROY-FRESCHINI, est désigné afin de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille suite à la procédure engagée par la SCI Bellevue tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré à M.NORMANYO le 24 Juin 2009 (N°006.079.09D0014)

- 009°/** La SELARL Pierre-Alain RAVOT-LEXWELL Avocats est désignée afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TGI de Grasse, aux fins d'obtenir le remboursement des frais engagés par la Commune, suite aux appels anonymes d'alerte à la bombe qui ont entraîné l'évacuation des établissements scolaires de la Commune, le 07 Septembre 2012.
- 010°/** La SARL BURLETT, PLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI, est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'instance en référé introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur Jose Luis PARRILLA MARTINEZ, enregistrée sous le N°1300058-93, à l'encontre de l'arrêté du 3 Décembre 2012 portant sur le refus du permis de construire N°006.079.05D0043
- 21°/** Le cabinet de Maître BERNARD GEORGES, 7 rue Ankara – 75016 PARIS est désigné afin de défendre les intérêts de la commune devant le conseil d'état suite à l'ordonnance rendue par le Juge des référés du Tribunal administratif de Nice, annulation à compter de l'examen des offres, la procédure de passation du marché « fourniture et pose d'équipements ludiques, mise en œuvre de sols souples ».

## SPORT

### Décisions :

- 019°/** La société en nom propre AIR'X KITE est autorisée à occuper les locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal, sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communale, aux fins d'y pratiquer l'activité « Kite Surf » du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 Décembre 2013.
- 020°/** Accord par le Conseil Général d'assurer des séances d'activités nautiques en faveur des élèves scolarisés dans les collèges de la commune de Mandelieu-La Napoule et de conclure une convention avec le département des Alpes-Maritimes pour leur financement. Ces séances seront assurées par les moniteurs du Centre Nautique Municipal.
- 035°/** L'association Hobie Racing School est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue du Général de Gaulle appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « voile légère » du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.
- 036°/** L'association CLUB PLONGEE PASSION MANDELIEU LA NAPOULE est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « plongée » du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 décembre 2013.
- 046°/** L'Association CLUB OMNISPORTS DE VALBONNE est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis Avenue Général de Gaulle, appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « kayak » du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

-=-=-=-

#### **SOCIETE AIR ARCHITECTURE**

VILLA LES GLYCINES – REHABILITATION

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre

Montant H.T : 137 500 €

#### **SOCIETE QUALICONSULTING**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE MUNICIPAL ET ASSOCIATIF

Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Montant H.T : 48 300 €

**BUREAU VERITAS**

CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES EHPAD « Floribunda »

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 9 120 €

**SOCIETE AASCO**

CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES EHPAD « Floribunda »

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 4 795 €

**JARDINERIE VERSACE**

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 5 : Acquisition de sapins floqués

Montant H.T : 2 075.50 €

**SOCIETE CINEMECCANICA France**

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE

Montant H.T (achat et installation du matériel) 43 250 €

Montant H.T (maintenance) : 1 350 €

**SOCIETE PINK ORGANISATION**

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 3 : Animations

Montant H.T : 7 000 €

**SOCIETE EUROPACTE**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE

MUNICIPAL ASSOCIATIF

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 10 050 €

**BUREAU VERITAS**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE

MUNICIPAL ET ASSOCIATIF

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 20 880 €

**BUREAU VERITAS**

VILLA LES GLYCINES – REHABILITATION

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 15 540 €

**SOCIETE CAT'ASSISTANCE**

ACHAT ET LIVRAISON DE CATAMARANS POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Montant H.T : 108 690 €

**SOCIETE BOWLINGSTAR**

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 2 : Location et installation d'une patinoire

Montant H.T : 21 500 €

**SOCIETE MAINTENANCE THERMIQUE**

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Montant H.T : 24 600.13 €

**SOCIETE SAS RN7**

FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SECURITE

Marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minium annuel de 30 000 € HT et

d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

**SOCIETE SOKUATRO**

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH « LES PETITS COPAINS »

Lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, revêtement, toiture, étanchéité, peinture

Montant H.T : 34 529.77 €

**SOCIETE TETRA**

CONFORTEMENT DU TALUS ENTRE L'EHPAD « FLORIBUNDA » ET L'ECOLE DES BLEUETS  
Montant H.T : 314 743 €

**SOCIETE AASCO**

VILLA LES GLYCINES - REHABILITATION

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 7 520 €

**SOCIETE JOLY STORES – AZUR ALUMINIUM**

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH “LES PETITS COPAINS”

Lot 4 : Menuiserie aluminium

Montant H.T : 5 308 €

**SOCIETE EUROVOLT**

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH “LES PETITS COPAINS”

Lot 2 : Electricité

Montant H.T : 2 928 €

**SARL SICILIANO**

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH “LES PETITS COPAINS”

Lot 3 : Plomberie - VMC

Montant H.T : 24 534.85 €

**IFAERO – CCI NICE COTE D’AZUR**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 1 : Habilitation électrique

MONTANT H.T : Marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 5 000 €

**ASSOCIATION REFLETS**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 2 : Informatique

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 15 000 € H.T

**SOCIETE SOFIS**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 3 : Hygiène et sécurité.

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 13 000 € H.T

**IFAERO – CCI NICE COTE D’AZUR**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 4 : Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 6 500 € H.T

**SARL I.F.T.S**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 5 : Conduite d'engins

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 13 000 € H.T

**ASSOCIATION REFLETS**

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 6 : Sanitaire et social

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 3 000 € H.T

**ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX**

ORGANISATION DES COLONES DE VACANCES POUR LES ENFANS ET ADOLESCENTS HIVER ET ETE 2013 – ZONE B

Lot 1 : Hiver (Savoie ou Isère ou Hautes-Alpes ou Pays limitrophes) Enfants et adolescents de 6 à 17 ans – Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 93,75 € par jour et par personne

**SOCIETE RENOV SIGNALISATION**

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET DISPOSITIFS DE RETENUE

Montant H.T : marché à bons de commande à prix unitaires, d'un montant annuel minimum de 25 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 300 000 € HT

**SOCIETE SATS – PARCS ET SPORTS SUD**

FOURNITURE ET POSE DE GAZON SYNTHETIQUE

Montant H.T : Marché à bons de commande à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 10 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 60 000 €

**ASSOCIATION MONDIAL EVASION**

ORGANISATION DE SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 9 A 16 ANS - HIVER 2013 – ZONE B

Lot 2 : Hiver – Hautes-Alpes. ISERE – Activités : Ski, Surf et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 93,75 € par jour et par personne

**ASSOCIATION MONDIAL EVASION**

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ETE 2013 – ZONE B

Lot 4 : ETE (Région Aquitaine)

Enfants et jeunes de 9 à 16 ans

Activités : Surf ou Body Board

Montant H.T : 89.38 € par jour et par personne.

**CLUB VERCORS**

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS HIVER 2013- ZONE B

Lot 1 : Hiver : (Isère ou Savoie) – Enfants de 6 à 8 ans – Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 66,19 € par jour et par personne

**SOCIETE ETHIC ETAPES CLAIR MATIN**

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ETE 2013 – ZONE B

Lot 3 : Ete (Puy de Dôme)

Enfants de 6 à 8 ans : Multi-activités, découvertes des parcs naturels de l'Auvergne

MONTANT TTC : 59,00 € par jour et par personne

---==o0o==---

**Fin de séance 10h42**

---==o0o==---